

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Ribiers



informez-vous

Risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation torrentielle dû aux crues du Büech. Ces crues peuvent affecter des zones où des enjeux économiques ou humains sont importants. Ces crues sont souvent accompagnées d'un charriage important : des matériaux de toute nature peuvent se déposer sur les berges et obstruer les ouvrages de franchissement.

La commune est, également, soumise aux crues des torrents :

- le torrent de Saint Aubert au nord de la commune pouvant affecter Saint Aubert et la RD 948 ;
- le torrent de Clarescombes pouvant affecter la commune, la RD 522 et la RD 948 ;
- le torrent des Faysses au sud de la commune pouvant affecter le quartier Cypres et la RD 948 ;
- le torrent Béal de la Pisse au sud de la commune pouvant affecter le quartier de Chatillon et la RD 948 ;
- le torrent du Grand Béal au sud de la commune pouvant affecter le quartier de la déchetterie et la RD 948 ;
- le torrent Béal de Saint Genis au sud de la commune pouvant affecter le quartier de Saint-Genis et la RD 948 ;
- le ravin de la Contine au sud de la commune pouvant affecter le quartier des Emarrons et la RD 948 ;
- le torrent des Passepaire au sud de la commune pouvant affecter la RD 948 et VC 1.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Pendant la période 1973-2010, la commune de Ribiers a subi trois incendies de forêt brûlant une superficie totale de 18.5 ha. Les feux les plus importants ont eu lieu suite à des écobuages mal maîtrisés :

- le 9 février 2000 sur 3.5 ha de forêts et broussailles,
- le 12 mars 1989 sur 12 ha de landes, garrigues et maquis,
- le 15 septembre 1986 sur 3 ha de futaie mélangée.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET
 consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 <ul style="list-style-type: none"> ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ▶ arrosez les abords 	 <ul style="list-style-type: none"> ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	 <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez volets, portes et fenêtres ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

Risque mouvement de terrain

La commune est concernée par le risque de :

- coulées de boue et ravinement le long des ravins très raides,
- glissement de terrain,
- éboulements ou chutes de blocs.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Ribiers est située en zone de sismicité très faible (1a) selon le zonage officiel issu du décret n°91-461 du 14 mai 1991.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Ribiers est située en aléa modéré, 3. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT	APRÈS
<p style="text-align: center;">protégez-vous la tête avec les bras</p> <p>à l'intérieur  abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>à l'extérieur  éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> <p style="text-align: center;">si vous êtes en voiture restez-y</p>	<p style="text-align: center;">fermez le gaz et l'électricité </p> <p style="text-align: center;">évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur </p> <p style="text-align: center;">ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre </p> <p style="text-align: center;">écoutez la radio respectez les consignes des autorités </p> <p style="text-align: center;">rejoignez le lieu de regroupement</p>

Risque industriel

La commune de Ribiers est comprise dans la partie Est de son territoire par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Sanofi Chimie Sisteron situé dans le département des Alpes de Haute-Provence, spécialisée dans le développement et la fabrication de principes actifs pharmaceutiques. Les risques liés à cette installation industrielle sont le risque d'émission de gaz toxiques et le risque d'explosion.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE INDUSTRIEL

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

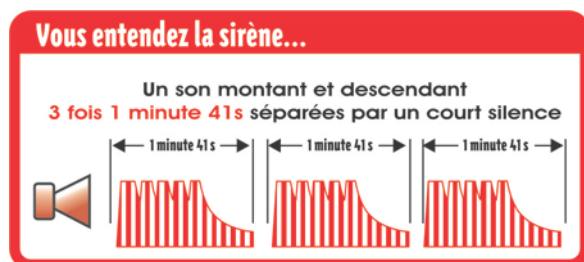
- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



SIGNAL D'ALERTE



Risque TMD

La commune de Ribiers est concernée par le transport de matières dangereuses par route et par canalisation souterraine : Transéthylène.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



Le risque rupture de barrage

La commune se situe à 50 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 2h50 mn. La surélévation induite serait de 22 m au dessus du plan d'eau initial et s'apparenterait à une très forte inondation du lit du Büech affluent de la Durance.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de rupture

SELON LES LIEUX



▶ gagnez immédiatement les hauteurs



▶ montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer